

JEU CONCOURS « ANNIVERSAIRE YOONEST »

Article 1 : Société Organisatrice

La société YOONEST, Société par Actions Simplifiée au capital social de 259 252 € dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Elysées à Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 119 377 (ci-après « **Société organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « YOONEST fête ses 1 an » (Ci-après dénommé le « **Jeu** ») à compter du 06 juillet 2023 et dans la limite du 30 juin 2025.

Jeu accessible depuis le site www.yoonest.com de la société organisatrice.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne investissant depuis le site www.yoonest.com (ci-après le « **participant** »). A défaut, Yoonest se réserve le droit de ne pas prendre en compte sa participation.

2.2. Les membres d'un même foyer fiscal peuvent prétendre bénéficier de l'ensemble du jeu concours.

Les droits de ce jeu concours ne peuvent être transmis.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- réaliser un achat immobilier depuis le site www.yoonest.com jusqu'à l'Acte authentique
- ou
- réaliser un investissement en SCPI pour un montant minimum de 50 000€ depuis le site www.yoonest.com jusqu'à la réception de l'attestation de parts

YOONEST - 66 av des Champs-Elysées 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 259 252 euros- RCS PARIS 532 119 377.

N° TVA intracommunautaire FR43532119377. Mail : hello@yoonest.com .

Immatriculée sous le numéro ORIAS 13 003 501 en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent à la Compagnie des CGP-CIF www.laciedescgp.fr, association agréée par l'AMF sous le n° F000420, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et en service de paiement. Titulaire de la Carte professionnelle en matière de transactions sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la CCI de Paris IDF sous le N°CPI 7501 2018 000 036 366, activité pour laquelle elle ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Garanties financières et assurances responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances et aux Lois de Sécurité financière et en matière de Transactions immobilières par la société MMA, sièges sociaux sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

Article 4 : Détermination des gagnants

Il suffit d'être dans les 100 premiers de chacune des catégories suivantes :

- Le gagnant sera tiré au sort parmi les 100 premières ventes immobilières actées
- Le gagnant sera tiré au sort parmi les 100 premières souscriptions de parts de SCPI d'un montant minimum de 50 000€ dont l'attestation de parts aura été fournie par la société de gestion

Un tirage au sort sera effectué par un Commissaire de justice pour chacune des catégories, une fois les 100 ventes atteintes.

Les deux tirages au sort sont indépendants l'un de l'autre.

Si les 100 ventes dans chacune des deux catégories, indépendamment l'une de l'autre, ne sont pas atteintes le tirage au sort n'aura pas lieu et ce dans la limite du 30 juin 2025.

Article 5 : Gains et remise des gains

5.1 Le présente Jeu offre les gains suivants :

(a) Pour l'achat d'un bien immobilier depuis le site www.yoonest.com :

Parmi les 100 premières ventes actées, Yoonest rembourse les mensualités du gagnant pendant toute la durée de son prêt !

Selon les conditions suivantes :

Les produits commercialisés sur le site internet sont des immeubles à construire en état futur d'achèvement.

L'acte authentique de vente doit obligatoirement être délivré.

Le remboursement des mensualités est limité sur la base d'un prix de vente maximum de 350 000€.

Le remboursement des mensualités, assurance comprise, aura lieu pendant toute la durée du financement (le 1er remboursement est réalisé lors de la 1ère mensualité).

Les remboursements sont minorés des revenus locatifs justifiés par la fourniture du bail initial et, à chaque année, de l'économie d'impôt constatée sur la déclaration 2044/ 2044S ou 2042. En conséquence une régularisation sur les sommes versées pourra être effectuée à posteriori le cas échéant.

Le remboursement des mensualités s'arrête en cas de :

- remboursement anticipé du prêt
- remboursement du prêt par l'assurance emprunteur ou l'assurance décès invalidité (ADI)

Le remboursement aura lieu chaque mois sur la base du tableau d'amortissement du prêt concerné fourni par l'acquéreur.

En cas d'achat sans recours à l'emprunt, le remboursement sera mensualisé et étalé sur 20 ans.

YOONEST - 66 av des Champs-Elysées 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 259 252 euros- RCS PARIS 532 119 377.

N° TVA intracommunautaire FR43532119377. Mail : hello@yoonest.com .

Immatriculée sous le numéro ORIAS 13 003 501 en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent à la Compagnie des CGP-CIF www.laciedescgp.fr, association agréée par l'AMF sous le n° F000420, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et en service de paiement. Titulaire de la Carte professionnelle en matière de transactions sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la CCI de Paris IDF sous le N°CPI 7501 2018 000 036 366, activité pour laquelle elle ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Garanties financières et assurances responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances et aux Lois de Sécurité financière et en matière de Transactions immobilières par la société MMA, sièges sociaux sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

(b) Pour la souscription de parts de SCPI d'un montant minimum de 50 000€ depuis le site www.yoonest.com :

Pour toute souscription d'une SCPI de 50 000€ minimum, parmi les 100 premières souscriptions, avec ou sans financement, Yoonest double le rendement du gagnant pendant toute la durée de détention par celui-ci !

Selon les conditions suivantes :

La souscription doit être effectivement réalisée : l'attestation de parts doit être délivrée par la société de gestion.

Paiement annuel dans les 30 jours qui suivent la transmission du relevé annuel fourni par la société de gestion.

Doublement du rendement, dans la limite d'une période de détention de 10 ans, sur la base du relevé annuel fourni par la société de gestion.

Les versements s'arrêtent en cas de cession ou transmission des parts avant 10 ans.

Le gain attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le gain attribué est strictement personnel. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

Il est rappelé que si les 100 ventes dans chacune des deux catégories, indépendamment l'une de l'autre, ne sont pas atteintes, alors le tirage au sort n'aura pas lieu et ce dans la limite du 30 juin 2025.

5.2 Remise du gain

(a) Un Tirage au sort par un Commissaire de justice aura lieu une fois les 100 ventes immobilières actées atteintes. Yoonest contactera ensuite le Gagnant.

(b) Un tirage au sort par un Commissaire de justice aura lieu une fois les 100 souscriptions d'au moins 50 000€ chacune atteintes. Yoonest contactera ensuite le Gagnant.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

YOONEST - 66 av des Champs-Élysées 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 259 252 euros- RCS PARIS 532 119 377.

N° TVA intracommunautaire FR43532119377. Mail : hello@yoonest.com .

Immatriculée sous le numéro ORIAS 13 003 501 en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent à la Compagnie des CGP-CIF www.laciedescgp.fr, association agréée par l'AMF sous le n° F000420, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et en service de paiement. Titulaire de la Carte professionnelle en matière de transactions sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la CCI de Paris IDF sous le N°CPI 7501 2018 000 036 366, activité pour laquelle elle ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Garanties financières et assurances responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances et aux Lois de Sécurité financière et en matière de Transactions immobilières par la société MMA, sièges sociaux sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des gains attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le gain, ceux-ci consistant uniquement en la remise des gains prévus pour le Jeu.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

Article 7 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude de Commissaires de justice cité à l'article 9 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 8 – Vie privée - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la société organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

YOONEST - 66 av des Champs-Elysées 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 259 252 euros- RCS PARIS 532 119 377.

N° TVA intracommunautaire FR43532119377. Mail : hello@yoonest.com .

Immatriculée sous le numéro ORIAS 13 003 501 en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent à la Compagnie des CGP-CIF www.laciedescgp.fr, association agréée par l'AMF sous le n° F000420, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et en service de paiement. Titulaire de la Carte professionnelle en matière de transactions sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la CCI de Paris IDF sous le N°CPI 7501 2018 000 036 366, activité pour laquelle elle ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Garanties financières et assurances responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances et aux Lois de Sécurité financière et en matière de Transactions immobilières par la société MMA, sièges sociaux sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à dpo@yoonest.com.

L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès la SAS DE LEGE LATA – CDJA, Office de Commissaires de Justice à la résidence de PARIS, 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Le présent règlement est disponible dans son intégralité, pendant toute la durée du Jeu sur le site www.yoonest.com.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la société organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

YOONEST - 66 av des Champs-Élysées 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 259 252 euros- RCS PARIS 532 119 377.

N° TVA intracommunautaire FR43532119377. Mail : hello@yoonest.com .

Immatriculée sous le numéro ORIAS 13 003 501 en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent à la Compagnie des CGP-CIF www.laciedescgp.fr, association agréée par l'AMF sous le n° F000420, Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et en service de paiement. Titulaire de la Carte professionnelle en matière de transactions sur immeuble et fonds de commerce délivrée par la CCI de Paris IDF sous le N°CPI 7501 2018 000 036 366, activité pour laquelle elle ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Garanties financières et assurances responsabilité civile professionnelle conformes au Code des Assurances et aux Lois de Sécurité financière et en matière de Transactions immobilières par la société MMA, sièges sociaux sise 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.